

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_250417_042

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR L'OPÉRATION CENTRE AQUATIQUE NAUTILIA, RÉNOVATION DES ESPACES EXISTANTS ET CRÉATION D'ESPACES LUDIQUES

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22, alinéa 26°,
VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,
VU la décision du Maire n°MLDC_250121_008 du 21 janvier 2025, relative à la demande de financement au Conseil départemental de l'Hérault pour l'opération *Centre aquatique Nautilus*, rénovation des espaces existants et création d'espaces ludiques,
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le plan de financement prévisionnel acté dans la décision du Maire n°MLDC_250121_008 susvisée, sachant que le coût des travaux est maintenu à neuf-cent-trente-mille-six-cent-neuf euros et trente-et-un centimes Hors Taxes (930 609,31 €),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault d'un montant de cent-quarante-mille euros (140 000 €) pour l'opération centre aquatique Nautilus, rénovation des espaces existants et création d'espaces ludiques, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Conseil départemental de l'Hérault	140 000,00 euros	15,04%,
- Conseil régional Occitanie	80 000,00 euros	8,60%,
- État	400 000,00 euros	42,98%,
au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)		
- Communauté de communes Lodévois et Larzac	100 000,00 euros	10,75%,
au titre des fonds de concours aux Communes membres		
- Commune de Lodève	210 609,31 euros	22,63%,

- **ARTICLE 2** : D'imputer la recette correspondante au budget principal, opération de programme n°25, chapitre 13, article 1323,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250417-lmc118003A-AR-
1-1
Date de télétransmission : 22/04/25
Date de publication : 28/04/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix sept avril deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.